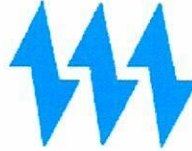


**SOMELEC**

Date : 15-02-2024

Page : 1/1

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE  
 SOCIETE AU CAPITAL DE 14 736 416 590 MRU  
 siège social : Ilot "C"-Lot N°121 - Avenue Boubacar Ben Amer  
 Ksar - Nouakchott- Mauritanie  
 BP : 355 - Tél:(00 222)45 25 67 83/ FAX: (00 222)45 25 39 95  
 R.C.:N°35699/NIF 30500075  
 E-mail:somelec@somelec.mr

Affichage N° **4858** Divers

DA N° 03-DCAMG/DAA/DAP du 15/01/2024

Date d'ouverture : **Jeudi 22 Février 2024 à 12:00**

Objet : Appel d'offres

Description : Factures groupée &amp; Factures MT



Item	Désignation	Unité	Référence	Quantité
1	Facture groupée format 325x11 de 4 plis, papier autocollant	U		20000
2	Facture MT format 380x11 pouces de 2 plis, papier autocollant	U		20000

**NB : - La présentation d'un échantillon avant la livraison est obligatoire, La fourniture doit être de bonne qualité, la livraison 50% de chaque item lors de la signature du bon de commande. - Il est exigé de préciser le délai de livraison. - Les formulaires sont ci-joints et disponibles à la DAA**

**Votre offre doit tenir compte des conditions suivantes :**

- 1) Les prix requis TVA comprise sont fermes et non révisables
- 2) Le délai d'option doit être de trois mois
- 3) Lieu de livraison : **Magasin**
- 4) **Délai de livraison : Immédiat**
- 5) Votre offre (technique et financière) **en deux copies** doit être présentée sous pli fermé avec mention << Confidentiel et N° Affichage >> **au siège de la Direction des Achats et Approvisionnements Jeudi 22 Février 2024 à 12:00** où elles seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui les souhaitent.
- 6) Il est exigé de présenter une fiche technique ou un catalogue pour les produits/services proposés
- 7) Le soumissionnaire doit, s'il est nécessaire, présenter aux utilisateurs un échantillon du matériel proposé
- 8) La SOMELEC peut ne pas donner suite totalement ou partiellement à la présente consultation
- 9) La SOMELEC peut recourir à la procédure du moins disant par item
- 10) Tout fournisseur ne dispose pas d'un **code fournisseur SOMELEC** ne doit pas participer à cette consultation et son offre sera rejetée et toute offre non signée non cachetée sera rejetée

**N.B: Le dossier peut être retiré auprès du service des achats de la SOMELEC(DAA)**


**Directeur Central Approvisionnements et Moyens Généraux**  
 Mohamed El Moctar Mohamed Mahmoud P.i  

 15  
 08  
 24











**SOMELEC**



EXPLOITATION  
ADRESSE  
TELEPHONE  
DEPANNAGE  
BANQUE  
COMPTE

**FACTURE**

N°  
REFERENCE  
TARIF  
MOIS DE LIVRAISON  
POINT LIVRAISON  
NOM  
ADRESSE

DATE

BANQUE  
TITULAIRE  
PRELEVEMENT LE  
COMPTE

COMPTEURS

A :  
R :  
I :  
N :  
DATE DEBUT  
DATE FIN

INDICATION DES COMPTEURS

COMPTEURS ET CADRANS	ANCIEN INDEX	NOUVEAU INDEX	DIFFERENCE	COEFF	LECT
ACTIF HORS POINTE					
ACTIF POINTE					
REACTIF					
PUISANCE HORS POINTE MAX					
PUISANCE POINTE MAX					

CONSUMATION

FACTURATION DE L'ENERGIE ACTIVE

POSTES TARIFAIRES	CONSUMATIONS RETEUES	PETE CONSUMATION	CONSUMATIONS A FACTURER	P U
ACTIF HORS POINTE				
ACTIF POINTE				

MONTANTS

FACTURATION DE L'ENERGIE REACTIVE

ENERGIE A LA TENSION	TANGENTE R/A	MAJORATION POUR PERTES	TANGENTE PHI M.T	ENERGIE REACT A FACTURER	PRIX UNITAIRE
REACTIVE - R ACTIVE - A					

FACTURATION DE LA PRIME FIXE

HORS POINTE	PUISANCE POINTE	REQUITE	PRIX UNIT

FACTURATION DES DEPASSEMENTS

PUISANCE ATTEINTE	PRIX UNITAIRE	HORS POINTE	PRIX UNITAIRE POINTE

REDEVANCE COMPTAGE  
FRAIS OCCASIONNELS

TOTAL HORS TAXE  
TAXE  
TOTAL FACTURE  
ARRIERES

TOTAL A PAYER

ACQUISE DE RECEPTION

RECU, LE

MESSAGES

SOMELEC



FACTURE

### EXTRAIT DES REGLES COMMERCIALES

A défaut de paiement intégral dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure; de frais de gestion supplémentaires, ils seront égaux à l'intérêt appliqué au montant de la créance calculé au taux d'intérêt débiteur (Secteur Commerce Général court terme non réescomptable) fixé par la Banque Centrale de Mauritanie. Ce taux sera celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture concernée.

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture, SOMELEC aura le droit d'interrompre la fourniture sans préjudice du recouvrement des sommes dues par voie judiciaire. Les frais de coupure et de rétablissement du courant seront à la charge du Client.

A défaut de paiement quinze jours après la coupure, le contrat est résilié et le branchement pourra être déposé. Le montant des mensualités de la prime fixe jusqu'à la date d'échéance normale du contrat sera dû. SOMELEC se réserve la possibilité d'entreprendre toute action judiciaire pour recouvrer le montant de la dette.

En cas de non paiement, le matériel servant à la desserte électrique du Client sera récupéré par SOMELEC pour couvrir tout ou partie de la dette.

En cas de coupure ou de résiliation pour impayés, le Client en cause ne pourra bénéficier d'un autre contrat de fourniture d'énergie électrique sur l'étendu du territoire national qu'après s'être mis en règle vis-à-vis de SOMELEC.